

DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales sont applicables à tous les tirs organisés par les EAN. En outre, les règlements de l'ISSF et de la FST sont applicables.

Participation

Les tirs sont réservés aux sociétaires possédant une carte de membre.

Le Collège des officiers peut accepter des tireurs non-membres ou inviter des sociétés amies à certains tirs.

MEMBRES TIREURS

Carte de membre tireur Arquebuse et licence FST respectivement licence AS (poudre noire)

Pour les explications, prière de se référer aux pages 6 et 7. Une feuille de commande se trouve à la page 9.

Les cartes de membre tireur commandées et non retirées seront facturées.

Les catégories de membres tireurs

Il y a trois catégories de membres tireurs : les membres « actif A », les membres « actif B » et les membres « actif sans licence ».

Sont membres "actif A" :

Les membres des EAN titulaires d'une licence au nom de notre société. Cette disposition s'applique par discipline (F 300 m, C 50 m, C 10 m, P 25 m, P 50 m, P 10 m et PN).

Sont membres "actif B" : (antérieur au règlement du 24 octobre 2011)

Les membres des EAN titulaires d'une licence au nom d'une autre société pour la/les discipline(s) respective(s).

Ils sont considérés comme membres actifs B selon les prescriptions de la FST et doivent concourir lors de tirs soumis à licence avec leur société de base.

Ils ne peuvent concourir sous les couleurs des EAN qu'avec l'accord du directeur de tir et à condition que leur société de base ne participe pas au tir en question.

Dispositions générales

Sont membres "actif sans licence" :(antérieur au règlement du 24 octobre 2011)

Les membres des EAN qui n'effectuent aucun tir soumis à licence avec l'Arquebuse ou une autre société. Pour les tirs internes des EAN, ils sont considérés comme membres A.

Feuilles de tir

Elles sont obligatoires à chaque distance, pour participer au tir des 20 coups et aux autres tirs officiels des EAN (Championnat, Coupe de l'Arquebuse, tir de l'Escalade).

Les feuilles de tir et les cibles non rendues seront annulées.

Armes

Sont seules autorisées les armes suivantes :

(selon règles de tir FST pour fusil 300 m et règles de tir FST pour pistolet 50/25 m ainsi que règles de tir à la poudre noire des AS).

F 300 m

AL, ST	arme libre et fusil standard.
MQ, 57, 90	mousquetons d'ordonnance et modifié, fusil 11, fass 57 et 90

C 50 m

carabines libre et standard

Pistolet

PPA	pistolet sport et revolver de petit calibre, cal.5.6 mm (.22)
PPC	pistolet sport et revolver de gros calibre, cal. 7.62 à 9.65 mm (.30 -.38)
AO	pistolets Parabellum 00 à 06/29, SIG 49 et 75, Sphinx AT 2000 et autres pistolets portant le timbre d'essai fédéral.
PL	pistolet libre.

PN

selon chapitre particulier

Les armes de chasse ne sont pas autorisées.

Sur demande **préalable** du tireur, le directeur de tir concerné peut exceptionnellement autoriser d'autres armes et calibres.

Dispositions générales

Prescriptions

La crosse du pistolet libre ne doit pas dépasser le poignet.

Au pistolet, le tireur doit se tenir debout, sans appui. L'arme doit être tenue et déclenchée d'une seule main. Le poignet doit être visiblement libre de tout support.

Pour tous les tirs, les pistolets d'ordonnance peuvent être tenus à deux mains.

Les armes pourront être contrôlées avant, pendant ou après le tir (détente réglementaire).

Seules les armes longues de match (carabine), non munies de chargeurs ou magasins sont autorisées au pas de tir à 50 mètres. Les armes semi-automatiques de petit calibre sont interdites.

A l'air comprimé, seules les armes correspondant aux prescriptions de l'ISSF sont autorisées. Les propriétaires / détenteurs d'armes à air comprimé sont responsables du chargement et de l'entretien des réservoirs sous pression.

Munitions

Les munitions pour fusil, pistolet, petit calibre, P10 et C10 sont vendues au prix officiel.

Il est interdit de céder ou revendre des munitions. Les douilles restent propriété de l'Arquebuse.

Au stand 10 m, seuls les projectiles du genre "Diabolo" (plomb de 4,5 mm) sont autorisés. Les billes ainsi que tous les autres projectiles sont interdits.

Poudre noire

voir chapitre particulier

Mesures de sécurité

Avant de pénétrer dans une installation de tir et après le tir, les armes de sport doivent se trouver dans l'état suivant :

Arme libre	culasse ouverte
Fusil standard	magasin et magasin de rechange enlevés, culasse ouverte
Fusil sport	magasin et magasin de rechange enlevés, culasse ouverte
Mousqueton et Fusil long	magasin enlevé, culasse ouverte, arme assurée, sans couvre-canon
Fass 57	magasin enlevé, index de charge baissé, arrêteur de tir en rafales sur blanc, arme assurée

Dispositions générales

Fass 90 magasin enlevé, culasse ouverte et bloquée, arrêtoir de tir en rafales sur blanc.

Toutes les armes doivent être amenées de façon ouverte dans le stand de tir ; elles ne doivent pas se trouver dans un étui, un contrôle est effectué à l'entrée du stand.

Dans le stand de tir, les armes de sport doivent être déposées avant et après le tir dans les installations prévues à cet effet. Elles ne doivent pas être conservées dans un étui ; les étuis doivent être déposés de façon séparée des armes de sport.

Le tireur qui n'aura pas respecté les mesures de sécurité peut faire l'objet de sanctions.

Les pistolets doivent être transportés dans leur valise / étui et en être sortis qu'au pas de tir.

En cas d'accident, le tireur supportera les conséquences de sa faute.

Les Arquebusiers qui utilisent les installations à titre personnel doivent être porteurs de la carte de membre tireur valable pour l'année en cours.

Ils sont responsables de leurs actes. Ils se conformeront strictement aux mesures de sécurité ainsi qu'aux injonctions que pourraient leur faire les officiers, les commissaires ou les employés de l'Arquebuse.

Assurance

Les tireurs sont assurés, à titre subsidiaire, auprès de l'USS (assurance-accidents des sociétés suisses de tir) contre les accidents, la responsabilité civile et les dégâts matériels. Les CGA (conditions générales d'assurance) de l'USS font foi.

Matériel

Le matériel délivré aux sociétés et aux tireurs doit être payé au chef de stand. Sur demande, une facture sera établie par le secrétariat.

Classement

Les tireurs sont tenus de contrôler, de signer et de rendre leurs feuilles de tirs. Ils doivent s'assurer que les indications concernant la position, l'arme et de l'estampille sont correctes. La date imprimée sur les feuilles de tir doit correspondre au jour de tir. **Les feuilles de tir non restituées, incomplètes ou non signées seront annulées.**

Palmarès

Les résultats des tirs officiels des EAN sont affichés au stand et publiés dans le bulletin des Exercices.

Les réclamations éventuelles doivent être formulées au bureau des Exercices dans le mois suivant les tirs respec-

Dispositions générales

tifs. Ce délai passé, le classement est admis définitivement et inscrit dans les livres.

Comptes tireurs

Un compte tireur est ouvert pour tous les membres tirant activement. Il sert à la facturation des frais de tir et de location d'une armoire ainsi qu'à la bonification des répartitions et gains obtenus. **Les titulaires peuvent consulter leur compte sur le site EAN** ou se renseigner pendant les heures d'ouverture du guichet.

Les achats de munition par compte tireur ne peuvent pas être inférieurs à 50 francs.

Les titulaires des comptes veillent eux-mêmes à disposer d'un avoir suffisant pour faire face aux dépenses prévues.

Les montants figurant sur les comptes demeurés sans mouvement pendant cinq ans deviennent propriété de l'Arquebuse.

Jauge

Lors de concours au pistolet (P 50, P 25) et à la carabine (C 50), seuls les organisateurs peuvent utiliser une jauge ou un instrument analogue. Leur utilisation par le tireur entraîne l'annulation du résultat.

Habillement

Les prescriptions de la FST concernant l'habillement seront appliquées strictement.

Vol et échange

Les Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation déclinent toute responsabilité relative au vol ou à l'échange d'armes ou de matériel privé à l'intérieur de nos installations.

Armoires du stand

Les tireurs remplissant les conditions du règlement annexé peuvent louer des armoires dans le stand pour y déposer leurs armes et leur matériel.

Il incombe aux locataires des armoires d'assurer, à leurs frais, le contenu des dites armoires, contre l'incendie, le vol ou les autres dommages.

Les Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation n'assument aucune responsabilité pour les armes et le matériel entreposés.

Les tireurs sont rendus attentifs aux dispositions de l'ordonnance du DDPS sur le tir hors du service en ce qui concerne la conservation des armes d'ordonnance dans les stands.

Imprévus

Les cas non prévus seront tranchés par la Direction de tir.

Dispositions générales

Badges d'accès et licences de tir FST

Le badge donne accès au stand et autorise son titulaire à l'utilisation des installations de tir entre le jour de sa remise et le 31 mars de l'année suivante. Il est obligatoire pour tous les membres qui participent aux tirs internes et/ou externes de notre société ou s'entraînent sur nos installations. Seuls les exercices fédéraux (tir obligatoire, tir militaire et tir fédéral en campagne), le cours des Jeunes tireurs et l'enseignement de l'école de tir J+S peuvent être accomplis sans cette carte.

La licence de tir FST est nécessaire pour participer aux tirs extérieurs, aux championnats de sections et de groupes ainsi qu'aux cibles et concours régis par la FST. Le directeur de tir renseigne en cas de doute.

Les conditions sont les suivantes :

Membre actif A

Membre licencié FST qui tire effectivement avec l'Arquebuse dans au moins une des six disciplines (F 300 m – C 50 m – C 10 m – P 50 m – P 25 m – P 10 m)

Prix : Elite, Senior, Vétéran et Senior Vétéran CHF 50.-

Famille (plusieurs membres, 1 abonnement – à partir du 2^e membre) CHF 30.-

Membre des Arquebusiers Suisse (licence FST incluse) CHF 90.-

Le badge pour membre actif A autorise son titulaire à s'entraîner librement sur nos installations et à participer, sous les couleurs de l'Arquebuse, aux tirs internes et externes. Il comprend la licence FST et l'abonnement au journal « Tir suisse ». Ceci sans parler des autres avantages dont bénéficient les membres A lors de leur participation aux tirs à l'extérieur. Il n'en découle cependant pas un « droit automatique » de participer à certains tirs. Le directeur de tir informe sur les conditions à remplir.

Membre actif B (antérieur au règlement du 24 octobre 2011)

Membre licencié FST exclusivement auprès d'une autre société au prix de CHF 80.-

Le badge pour membre actif B autorise son titulaire à s'entraîner librement sur nos installations et à participer aux tirs internes de la société selon le plan de tir

Membre actif sans licence (antérieur au règlement du 24 octobre 2011)

Membre ne participant qu'aux tirs internes, non licencié FST (ni avec l'Arquebuse, ni avec une autre société): Prix CHF 25.-

Le badge pour membre actif sans licence autorise son titulaire à participer à tous les tirs internes (à exception des tirs organisés par l'Arquebuse pour le compte de la FST) et à s'entraîner librement sur nos installations. **Elle ne comprend ni l'abonnement au journal « Tir suisse », ni la licence FST.**

Dispositions générales

Règlement pour l'attribution des armoires aux membres

1. But

Dans la mesure du possible et à bien plaisir, attribuer une armoire à chaque **tireur actif**.

2. Conditions pour l'obtention d'une armoire ou d'un casier

- avoir une activité de tir régulière et être classé au moins à un **championnat interne** quelle que soit la distance choisie.
- les personnes remplissant les conditions d'obtention d'une armoire / un casier déposent une demande écrite au secrétariat du stand. Elles sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et soumises à la direction de tir pour analyse et décision.

3. Conditions pour la conservation d'une armoire

- avoir une activité de tir régulière et participer à au moins cinq (5) tirs par année en dehors des exercices fédéraux et du tir au poulet.

4. Attribution

Une armoire avec une clé par tireur ; la serrure est obligatoirement fournie par les EAN. Il est donc formellement interdit au bénéficiaire d'une armoire de changer le cylindre.

Les employés du stand ont la possibilité d'ouvrir toutes les armoires. En l'absence du membre locataire, une armoire ne peut être ouverte par un employé du stand qu'en présence d'un officier. La perte de la clé impose le remplacement de la serrure aux frais du membre concerné.

A titre exceptionnel, en vue notamment d'entreposer de la munition d'ordonnance, un casier peut être attribué à un membre ne remplissant pas les conditions d'obtention. Ce dernier devra satisfaire à ces conditions dans les 12 mois. A défaut, le casier lui serait retiré.

Le casier sera doté d'un cadenas exclusivement fourni par les EAN que le membre a interdiction de remplacer par un cadenas personnel, quelle qu'en soit la raison.

Un tireur ne peut se voir attribuer qu'une armoire. Il n'a pas la possibilité de la partager avec un autre tireur ou y abriter des armes ne lui appartenant pas.

Le fait d'installer un cadenas ou une serrure privée sur un casier ou une armoire est un juste motif d'annulation de l'autorisation.

5. Coûts

- location annuelle :

armoire métallique rouge	40x50 cm :	Fr. 20.-
armoire moyenne nouvelle	60x105 cm :	Fr. 40.-
armoire longue ancienne	60x210 cm :	Fr. 60.-
armoire longue nouvelle	60x210 cm :	Fr. 60.-
armoire large nouvelle	120x210 cm :	Fr. 100.-
- frais de remplacement d'un cylindre et d'une clé : Fr. 130.- (prix indicatif 2022)

6. Contrôles

Au mois de novembre de chaque année, la direction de tir effectue un contrôle des ayants-droit.

- Un courrier paraphé par le directeur de tir principal en fonction et le président avise le membre concerné que les conditions donnant droit à la location d'une armoire ne sont plus remplies et que, de ce fait, l'armoire doit être rendue. Un délai de 10 jours est accordé pour la libérer et restituer sa clé ou introduire un recours.

Dispositions générales

- La direction de tir statue sur le recours du tireur : en cas de confirmation de la décision de retrait, le détenteur est avisé par une lettre recommandée. Il devra libérer son armoire de son contenu et restituer la clé dans les 10 jours dès la notification.
- **En cas de non restitution**, l'armoire sera libérée par le personnel du stand, en présence du directeur principal en fonction. Le matériel entreposé sera transféré dans la chambre forte où il sera maintenu à la disposition du détenteur, durant 3 mois au maximum. En cas de non-réclamation, à la fin de ce délai, le matériel sera transféré au profit du musée de l'Arquebuse.

•

7. Dommmages

Le locataire d'une armoire est personnellement responsable des éventuels dommages qu'il pourrait commettre, notamment par la modification des installations intérieures. Le cas échéant, les frais de remise en état lui seraient facturés.

8. Assurance

Les biens sont entreposés dans les armoires au risque et péril des bénéficiaires qui doivent les assurer spécifiquement.

La responsabilité des EAN ne saurait être engagée suite à des dommages causés aux biens entreposés dans les armoires.

9. Entrée en vigueur

Ce règlement a été édité le 10 février 2015 par la direction de tir, accepté le 2 mars 2015 par le Collège des Officiers et entre en vigueur immédiatement.

Mise à jour : 20 août 2022
Mise à jour : 11 octobre 2022
Mise à jour : 16 avril 2023

Le président
Christian Flury

Le directeur de tir principal
Daniel Girardet

Dispositions générales

Badge de tireur Arquebuse et licence FST

À envoyer ou à déposer aux secrétariats de l'Arquebuse (Stand ou Fondation)
seulement en cas de changement

1. Licence FST

- Demande d'une licence FST
- Modification d'une licence FST
- Annulation d'une licence FST (voir point 3)
- Licence AS (Arquebusiers Suisse)

Pour l'année 2024 (valable jusqu'au 31 mars 2025) je demande la / les licences FST suivante(s) avec l'Arquebuse:

- | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> C 300 m | <input type="checkbox"/> C 50 m | <input type="checkbox"/> C 10 m |
| <input type="checkbox"/> P 50 m | <input type="checkbox"/> P 25 m | <input type="checkbox"/> P 10 m |
| <input type="checkbox"/> PN 50 m | <input type="checkbox"/> PN 25 m | <input type="checkbox"/> PN 100 m |

2. Demande d'un badge d'entrée au stand

Pour l'année 2024 (valable jusqu'au 31 mars 2025) je demande le badge d'entrée suivant:

<input type="checkbox"/>	Membre actif A avec licence et abonnement	CHF 50. -
<input type="checkbox"/>	Membre actif A (famille) avec licence, sans abonnement (à partir du 2 ^e membre)	CHF 30. -
<input type="checkbox"/>	Membre actif sans licence, sans abonnement	CHF 25. -
<input type="checkbox"/>	Membre actif A avec PN (licence et abonnement)	CHF 90. -

3. Annulation de la licence FST / du badge d'entrée

<input type="checkbox"/> Je renonce à ma licence	<input type="checkbox"/> Je renonce à mon badge d'entrée
--	--

Nom et prénom

Date Signature

Paiement : à la caisse du stand (obligatoire pour les NM) par compte tireur (uniquement pour le renouvellement)

(Veuillez mettre une croix dans les cases qui conviennent)